Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212201800-20251204-041225_05-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
**Mairie de PLELAN-LE-PETIT**
Tél. : 02.96.27.60.38
Email : mairie@plelanlepetit.fr

Délibération n°**041225-05**

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du jeudi 4 décembre 2025

*Date de convocation et d'affichage :*
**27 novembre 2025**
*Date d'affichage du Procès-Verbal :*
**5 décembre 2025**
*Nombre de conseillers :*
En exercice : **19** – Présents : **18** – Votants : **19**
**Présents :** Mmes et MM Didier MIRIEL, Philippe GELARD, Pascale GUILCHER, Yvon FAIRIER, Sandrine REHEL, Yvon THOMAS, Josiane HOUEE, Evelyne PHILIPPO, Joël GESRET, Marie-Jeanne LEFORGEOUX, Didier DELOURME, Yvonnick MENIER, Valérie LEON, Baptiste BOUGIS, Caroline LEVAVASSEUR, Benoit ROLLAND, Mélanie LAUTRIDOU, Mélanie PERCHE.
**Absents excusés – Procurations :** M. Stéphane CORDIER donne procuration à M. Didier MIRIEL.
**Secrétaire de séance :** M. Joël GESRET.
Mme Cécile GUILLOUET, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

**OBJET : Remboursement des charges de fonctionnement 2024 auprès de Dinan Agglomération pour l'utilisation des locaux communaux pour l'ALSH**

**Monsieur le Maire expose ce qui suit :**

Le mode de calcul de refacturation les charges de fonctionnement de l'année 2024 pour l'utilisation des locaux pour l'ALSH à solliciter auprès de Dinan Agglomération est identique depuis de nombreuses années :

1- Totalité des charges de fonctionnement (Electricité – Chauffage – Eau) de la Maison des Associations *(intitulé ALSH sur le logiciel comptabilité),* car ce bâtiment n'est utilisé que par l'ALSH,
2- Charges de fonctionnement (Electricité – Chauffage – Eau) de l'école publique MONTAFILAN au prorata des heures de présence *(en fonction de l'état de présence envoyé par Emmanuel DURAND),*
3- Produits d'entretien estimés à 100,00 € annuel.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal le calcul effectué pour 2024 :

1- *Totalité des charges de fonctionnement (Electricité – Chauffage – Eau) de la Maison des Associations,*
   - *EDF pour 1 037,10 €,*
   - *SAUR pour 225,15 €*

**Les charges de fonctionnement (Electricité – Chauffage – Eau) de la Maison des Associations pour l'année 2024 sont de 1 262,25 €.**

2- *Charges de fonctionnement (EDF et SAUR) de l'école publique MONTAFILAN au prorata des heures de présence*

L'ALSH a utilisé en 2024 les locaux communaux comme suit (données validées avec Emmanuel DURAND) :

- Mercredis : 35 jours
- Vacances de février : 10 jours (dont 2 sans utilisation de la cantine)
- Vacances de Pâques : 9 jours (dont 2 sans utilisation de la cantine)
- Vacances d'Eté : 30 jours (dont 6 sans utilisation de la cantine)
- Vacances de la Toussaint : 9 jours (dont 2 sans utilisation de la cantine)

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212201800-20251204-041225_05-DE

- La cantine, 295,5 heures découpées comme suit :
  - 35 mercredis de 3,5 heures environ, (122,5 heures),
  - 8 jours de 3,5 heures environ durant les vacances de février, (28 heures),
  - 7 jours de 3,5 heures environ durant les vacances de Pâques, (24,5 heures),
  - 24 jours de 4 heures environ durant les vacances d'été, (96 heures),
  - 7 jours de 3,5 heures environ durant les vacances de la Toussaint, (24,5 heures).
- Le dortoir, 232,5 heures découpées comme suit :
  - 35 mercredis de 2,5 heures environ, (87,5 heures),
  - 10 jours de 2,5 heures environ durant les vacances de février, (25 heures),
  - 9 jours de 2,5 heures environ durant les vacances de Pâques, (22,5 heures),
  - 30 jours de 2,5 heures environ durant les vacances d'été, (75 heures),
  - 9 jours de 2,5 heures environ durant les vacances de la Toussaint, (22,5 heures).
- La garderie, 232,5 heures découpées comme suit :
  - 35 mercredis de 2,5 heures environ, (87,5 heures),
  - 10 jours de 2,5 heures environ durant les vacances de février, (25 heures),
  - 9 jours de 2,5 heures environ durant les vacances de Pâques, (22,5 heures),
  - 30 jours de 2,5 heures environ durant les vacances d'été, (75 heures),
  - 9 jours de 2,5 heures environ durant les vacances de la Toussaint, (22,5 heures).

Calcul du coût horaire d'utilisation des locaux utilisés :

- La cantine :
  - Electricité – Chauffage (facturée par Engie et EDF) :
    - Montant global facturé en 2024 à l'école publique : 23 466,14 €, dont la moitié est imputée à la Cantine, et l'autre moitié est imputée à la Garderie Classes,
    - Coût journalier : 11 733,07 € / 365 jours = 32,15 €,
    - Coût horaire : 32,15 € / 24 heures = 1,34 €,
  - *Eau (facturée par la SAUR)* :
    - Montant global facturé en 2024 à l'école publique : 4 556,50 €,
    - Coût journalier : 4 556,50€ / 365 jours = 12,48 €,
    - Coût horaire des frais d'eau : 12,48 € / 24 heures = 0,52 €,

La cantine a un coût horaire (électricité, chauffage et eau) de 1,86 €.

- La garderie :
  - Electricité – Chauffage (facturée par Engie et EDF) :
    - Montant global facturé en 2024 à l'école publique : 23 466,14 €, dont le quart est imputé à la Garderie,
    - Coût journalier des frais d'électricité : 5 866,54 € / 365 jours = 16,07 €,
    - Coût horaire des frais d'électricité : 16,07 € / 24 heures = 0,67 €,

La garderie a un coût horaire (électricité) de 0,67 €.

- Le dortoir :
  - Chauffage (facturé par Primagaz) :
    - Montant global facturé en 2024 à l'école publique : 7 643,90 €, dont 15 % est imputé au Dortoir,
    - Coût journalier des frais d'électricité : 1 146,59 € / 365 jours = 3,14 €,
    - Coût horaire des frais d'électricité : 3,14 € / 24 heures = 0,13 €,

Le dortoir a un coût horaire (chauffage) de 0,13 €.

**Les charges de fonctionnement (Electricité – Chauffage – Eau) de l'école publique au prorata des heures de présence de l'ALSH sont :**

- **Cantine : 295,5 heures x 1,86 € = 549,63 €**
- **Garderie : 232,5 heures x 0,67 € = 155,78 €**
- **Dortoir : 232,5 heures x 0,13 € = 30,23 €**
  - **Soit un total de 735,64 €**

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212201800-20251204-041225_05-DE

3- *Produits d'entretien estimés à 100,00 € annuels.*

**La part à demander auprès de Dinan Agglomération pour l'achat de produits d'entretien est de 100,00 €**

**Total des charges de fonctionnement 2024 est de : 2 097,89 €** (1 037,10 + 225,15 + 735,64 + 100).

*Pour mémoire :*

- *pour les charges de 2012, les titres établis en 2013 s'élevaient à 1 676,00 € auprès de la CCPP et 200,00 € auprès du CIAS.*
- *pour les charges de 2013, les titres établis en 2014 s'élevaient à 1 754,39 € auprès de la CCPP et 200,00 € auprès du CIAS.*
- *pour les charges de 2014, le titre établi en 2015 s'élevait à 1 529,60 € auprès de la CCPP,*
- *pour les charges de 2015, le titre établi en 2016 s'élevait à 1 898,09 € auprès de la CCPP,*
- *pour les charges de 2016, le titre établi en 2017 s'élevait à 1 812,18 € auprès de la Dinan Agglomération,*
- *pour les charges de 2017, le titre établi en 2018 s'élevait à 2 487,67 € auprès de la Dinan Agglomération,*
- *pour les charges de 2018, le titre établi en 2019 s'élevait à 2 520,26 € auprès de la Dinan Agglomération,*
- *pour les charges de 2019, le titre établi en 2020 s'élevait à 1 981,10 € auprès de la Dinan Agglomération,*
- *pour les charges de 2020, le titre établi en 2021 s'élevait à 1 724,53€ € auprès de la Dinan Agglomération,*
- *pour les charges de 2021, le titre établi en 2022 s'élevait à 2 599 € auprès de la Dinan Agglomération,*
- *pour les charges de 2022, le titre établi en 2023 s'élevait à 2 258,45 € auprès de la Dinan Agglomération,*
- *pour les charges de 2023, le titre établi en 2024 s'élevait à 2 303,68 € auprès de la Dinan Agglomération.*

**OUÏ cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR** :

- **Autorisent** Monsieur Didier MIRIEL, Maire, à émettre un titre de 2 097,89 € auprès de Dinan Agglomération pour la mise à disposition des locaux communaux pour l'ALSH pour l'année 2024,
- **Autorisent** Monsieur Didier MIRIEL, Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1er Adjoint, à signer tous les documents nécessaires.

Acte certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission
En Sous-Préfecture de Dinan le **05/12/2025**
De son affichage en mairie le **05/12/2025**

Le Mairie, **Didier MIRIEL**

Le secrétaire, **Joël GESRET**

Pour expédition conforme

Le Maire, **Didier MIRIEL**